



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
**Avenant n° 1 à la convention "Brigade Coeur d'agglo" entre la Ville
d'Angoulême et le GrandAngoulême**

DE20201216_57	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteuse :	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020
Véronique DE MAILLARD	Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Avenant n° 1 à la convention "Brigade Coeur d'agglô"
entre la Ville d'Angoulême et le GrandAngoulême**

Direction Espaces Publics
id : 3203

Conseil municipal
16 décembre 2020

57

Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD

Le plateau d'Angoulême concentre une multiplicité d'usages dans un espace très restreint, qui reste pour autant la vitrine touristique du territoire. Il en résulte de nombreux conflits d'usage en matière d'espaces, dont un des plus nuisibles pour l'image de la Ville, est la présentation des déchets à la collecte.

La Ville d'Angoulême avait déjà entamé plusieurs actions pour normaliser la situation : des campagnes de sensibilisation, des opérations de prévention, des actions de ramassage des déchets, une démarche de sanctions renforcées ainsi qu'une démarche citoyenne engagée entre la Ville et les centres sociaux du territoire pour lutter contre les mauvaises pratiques.

Pour renforcer ces actions, la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et la commune d'Angoulême se sont rapprochées afin de donner de fortes et de nouvelles perspectives pour faire face à ces situations préjudiciables tant pour le quotidien des habitants, acteurs économiques que pour l'attractivité de la Ville et sa situation particulière en tant que détentrice du label 4 fleurs et inscrite au réseau des villes créatives de l'Unesco.

Aussi, par délibérations n° 2018.09.312 du 27 septembre 2018 et n° 20180926_1 du 26 septembre 2018, GrandAngoulême et la commune d'Angoulême ont respectivement entériné la création d'une brigade « cœur d'agglomération » avec pour objectif de traiter les problématiques liées à la mauvaise présentation des déchets en centre-ville et redonner à la Ville un aspect attractif immédiat.

Mise en place et confiée à la commune d'Angoulême par le biais d'une convention de prestation de service, arrivant à échéance le 31 décembre 2020, cette brigade a été financée par le GrandAngoulême à hauteur de 105 000 € pour le fonctionnement du service et 25 000 € pour l'équipement de la brigade d'un fourgon.

Ses missions sont de localiser les déchets sauvages, d'en tracer la position et la nature, puis de procéder à leur enlèvement une fois les informations transmises au service en charge de la verbalisation ou de la facturation pour permettre par la suite des verbalisations directes, compte-tenu du caractère répétitif du comportement.

Les critères et objectifs à atteindre ont été définis dans la convention :

- suivi quotidien du circuit des équipes
- traçabilité des actions effectuées tant au niveau des dépôts enlevés, des verbalisations pour déchets mal présentés que des facturations émises au titre d'enlèvement de déchets
- mise en place d'outils informatiques pour un suivi de l'exécution de la prestation
- réunions trimestrielles pour réaliser des points réguliers sur les actions réalisées.

Le renouvellement de la convention était initialement conditionné par la mise en service des deux derniers sites de colonnes enterrées attendus autour du « secteur des restaurants » (= Place du Palet et Place Louvel). Ces opérations n'ont pu être réalisées en 2020 notamment compte tenu de la crise sanitaire. La commune a inscrit au budget 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de colonnes enterrées place du Palet. Pour ce qui concerne la place Louvel, dans l'attente de la finalisation d'un projet d'aménagement global, GrandAngoulême et la Ville se sont entendus sur la mise en place d'un site provisoire (de type abris aérien ou édicule temporaire).

Cette synergie positive a permis d'obtenir des résultats visibles. Aussi, d'un commun accord, la commune d'Angoulême et le GrandAngoulême souhaitent renouveler cette coopération par avenant à ladite convention, pour une durée de deux ans dans les mêmes conditions.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant de renouvellement de la convention fixant les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation par la Commune d'une prestation de service au bénéfice de Grand Angoulême dans le cadre de cette Brigade « Cœur d'Agglo »
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et signer les avenants de renouvellement à venir.

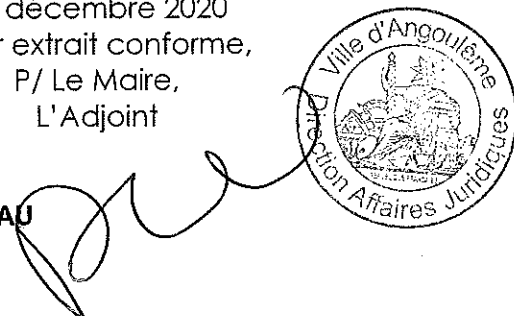
Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition de la rapporteure.

9 abstention(s) : Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Marline PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS,

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 décembre 2020

Pour extrait conforme,
P/ Le Maire,
L'Adjoint

Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

